



Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 26 septembre 2019

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 10/2019 concernant la modification des articles 3 et 4 de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau

où les conclusions du rapport des commissions des finances chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la modification des articles 3 et 4 de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"

François Martignier

Président du Conseil Communal



Karim Donnet

Secrétaire du Conseil communal